

Compte rendu
Séance du Conseil Municipal du 23 mai 2020

Présents : Pascal BEZAMAT – Evelyne BRESSOLIS-GINESTY - Jean-François CAZES – Julie CALMELLY - Sophie CLAUSEL DE COUSSERGUES -Hélène CONSTANS – Brigitte COSTES – Marie-Noëlle DOMERGUE – Delphine ISSERTE-METGE - Jérôme LAGRIFFOUL –Jean-Paul PEYRAC – Catherine SANNIE-CARRIERE - Nadine SICARD-SENABRE - François SIEUDAT — Patrick SOLIGNAC – Cindy SVEC - Henri VAN HERPEN
Absents : Franck LOUBIERE (pouvoir à Catherine SANNIE-CARRIERE) - Xavier PERIE (pouvoir à Henri VAN HERPEN)

La séance a été ouverte sous la présidence de Mr Jean-Paul PEYRAC, qui après l'appel nominatif, par ordre alphabétique, a déclaré installer, dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Monsieur Jean-Paul PEYRAC prononce son discours.

Mademoiselle Julie CALMELLY est nommée secrétaire de séance

Madame Sophie CLAUSEL DE COUSSERGUES et Madame Hélène CONSTANS sont nommés assesseurs.

1- Election du Maire

Madame Evelyne BRESSOLIS GINESTY, la plus âgée des membres du conseil a pris ensuite la présidence de l'assemblée. Elle a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire au scrutin secret à la majorité absolue. Elle procède à un appel à candidature, Madame Catherine SANNIE CARRIERE et Monsieur Jean-Paul PEYRAC sont candidats.

Chaque conseiller municipal a remis fermé son bulletin de vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de votants :	19
- nombre de bulletins nuls ou blancs :	0
- nombre de suffrages exprimés :	19
- majorité absolue :	10

CANDIDATS	SUFFRAGES
SANNIE CARRIERE Catherine	15
PEYRAC Jean-Paul	4

Madame Catherine SANNIE CARRIERE ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Maire et est immédiatement installée.

2- Détermination du nombre d'adjoints

Madame Catherine SANNIE CARRIERE, élue maire, remercie l'assemblée et invite le conseil à procéder à l'élection des adjoints.

Madame Catherine SANNIE CARRIERE indique que le nombre d'adjoints ne peut excéder trente pour cent (arrondi à l'entier inférieur) du total des membres du conseil municipal et propose d'arrêter le nombre des adjoints au maire à cinq et de voter à main levée.

Le conseil municipal adopte le nombre de cinq adjoints au maire.

Vote à l'unanimité

3- Election des adjoints

Madame Catherine SANNIE CARRIERE rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Le conseil municipal laisse un délai de quelques minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

Monsieur Henri VAN HERPEN et Monsieur Jean-François CAZES propose une liste de candidats aux fonctions d'adjoints au maire.

Il est ensuite procédé au vote.

Chaque conseiller municipal a remis fermé son bulletin de vote.

Après le dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de votants : 19
- nombre de suffrages nuls : 0
- nombre de suffrages exprimés : 19
- majorité absolue : 10

LISTE	SUFFRAGES
VAN HERPEN henri	15
CAZES Jean-François	4

Sont proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. Henri VAN HERPEN, dans l'ordre de cette liste.

- 1er adjoint : Monsieur Henri VAN HERPEN
- 2ème adjoint : Madame Marie-Noelle DOMERGUE
- 3ème adjoint : Monsieur Guy SIEUDAT
- 4ème adjoint : Madame Brigitte COSTES
- 5ème adjoint : Monsieur Jérôme LAGRIFFOUL

4 – Lecture de la Charte de l'élu local

Avant de clôturer la séance, Madame Le Maire donne lecture de la Charte de l'élu local

CHARTRE DE L'ÉLU LOCAL - Article L1111-1-1 du CGCT

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local.

Charte de l'élu local

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Fin de séance à 11 heures